

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023  
Rapporteur :  
Madame Françoise DORVAL**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rétrocession au profit de la commune de Quimper d'une portion de trottoir de l'opération de logements de Nexity rue de Stang Bihan**

**Le promoteur Nexity a déposé le 19 juin 2023 un dossier de demande de permis de construire en vue de réaliser une opération de 75 logements collectifs sur un terrain sis 6-8 rue de Stang Bihan à Quimper.**

**Dans le cadre de ce projet, présenté sous la forme d'un permis de construire valant division, Nexity propose la signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal d'une portion de trottoir réalisée sur les parcelles cadastrées EA 250 et EA 98 pour une superficie d'environ 118 m<sup>2</sup>.**

Cette proposition de cession permettrait d'assurer la prolongation d'un cheminement piéton existant, en amont de l'opération, jusqu'à un nouveau passage piéton réalisé en aval, à proximité de l'accès à l'ancien site de la chambre d'agriculture.

Cette cession au profit de la commune se fera à l'euro symbolique, l'ensemble des frais relatifs à cette convention restant à la charge de Nexity.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention de rétrocession des équipements et des espaces communs ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à la signer ainsi que les actes à intervenir.